



SOMMAIRE

	Page
Examen des pétitions (<i>suite</i>)	
Demandes d'audience	27
Examen du rapport annuel de l'Autorité administrante sur le Territoire sous tutelle du Ruanda-Urundi (1955) [<i>suite</i>]	
Questions concernant le Territoire sous tutelle et réponses du représentant spécial (<i>suite</i>)	27

Président: M. Rafik ASHA (Syrie).

Présents:

Les représentants des Etats suivants: Australie, Belgique, Birmanie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guatemala, Haïti, Inde, Italie, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

Examen des pétitions (*suite*)

[Point 4 de l'ordre du jour]

DEMANDES D'AUDIENCE (T/PET.5/L.433)

1. Le PRESIDENT annonce que l'Union des associations traditionnelles, organisme du Cameroun sous administration française (T/PET.5/L.433), a adressé au Conseil une demande d'audience. Comme le Conseil doit commencer, dans quelques jours, l'examen du rapport annuel sur le Cameroun sous administration française, il conviendrait d'y répondre sans tarder.

2. M. BARGUES (France) dit que la délégation française ne s'oppose pas à la requête des pétitionnaires.

3. Le PRESIDENT déclare que, puisqu'il n'y a pas d'opposition, les pétitionnaires seront informés que leur requête a été acceptée.

Il en est ainsi décidé.

Examen du rapport annuel de l'Autorité administrante sur le Territoire sous tutelle du Ruanda-Urundi (1955) [T/1282, T/1304] (*suite*)

[Point 3, a, de l'ordre du jour]

Sur l'invitation du Président, M. Leroy, représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration du Territoire sous tutelle du Ruanda-Urundi, prend place à la table du Conseil.

QUESTIONS CONCERNANT LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE ET RÉPONSES DU REPRÉSENTANT SPÉCIAL (*suite*)

*Progrès économique, progrès social et progrès de l'enseignement (*suite*)*

4. M. BOURDILLON (Royaume-Uni) demande au représentant spécial s'il pourrait décrire au Conseil les mesures, envisagées par le plan décennal de développement, qui aideraient le Territoire à accroître ses ressources économiques et, partant, ses ressources financières, ce qui lui permettrait de supporter les dépenses administratives dans l'avenir.

5. M. LEROY (Représentant spécial) indique que les ressources du Territoire permettent à peine de faire face aux dépenses du budget ordinaire. On prévoit un déficit de 120 à 130 millions de francs belges pour 1957, mais ce déficit sera peut-être comblé par les bonis mis en réserve les années précédentes. Cependant, si les dépenses continuent à augmenter, ces réserves seront épuisées à la fin de 1957 ou, au plus tard, à la fin de 1958 et le Territoire devra vivre, pour ainsi dire, au jour le jour. Il faut donc trouver de nouvelles ressources dans le Territoire; comme les membres du Conseil le savent, le plan décennal contient des programmes pour le développement et l'acquisition de ressources nouvelles.

6. Parmi ces programmes figure l'extension, là où elle est possible, des cultures de rapport. La production du café a doublé dans le Territoire en moins de 10 ans, et elle continue à augmenter. On plante chaque année 5 à 9 millions de caféiers. La culture du coton est également encouragée. Comme les membres du Conseil le savent, le cotonnier ne peut être cultivé que dans les basses terres de l'Ouest; on essaie néanmoins de l'introduire dans le Mosso, à l'Est. Il est encore trop tôt pour savoir si cette tentative réussira. Le reboisement se poursuit sur de grandes étendues et l'on examine la possibilité de planter du thé.

7. En outre, un vaste programme d'industrialisation a été mis en œuvre. Il comprend un plan d'électrification de la région de la Ruzizi, dont le Conseil a déjà été informé. Une grande sucrerie va être ouverte dans la plaine de la Ruzizi, au Congo belge, près de la frontière du Ruanda-Urundi, ce qui permettra d'accroître les ressources du Territoire.

8. Enfin, la pêche prend de l'extension, l'élevage du bétail a été amélioré et l'on s'efforce constamment d'introduire de nouvelles industries et d'améliorer la qualité des produits du Territoire.

9. Tous ces faits permettent d'espérer que le Territoire sera en mesure de faire face aux besoins des années à venir.

10. M. BOURDILLON (Royaume-Uni) demande au représentant spécial si, en plus des chiffres reproduits dans le document de travail sur la situation dans le Territoire (T/L.735), il peut préciser l'emploi des fonds alloués par le Parlement belge — sous forme

d'avances sans intérêt, pour la période du plan décennal qui reste à courir.

11. M. LEROY (Représentant spécial) indique que le plan décennal constitue un cadre général pour le développement du Territoire plutôt qu'un programme rigide. En 1956, après cinq ans d'exécution, les fonctionnaires intéressés ont dressé l'inventaire de ce qui a été fait et de ce qui reste à faire. A la suite de ce bilan, le plan a été modifié dans une certaine mesure. Les dépenses de l'enseignement, par exemple, ont augmenté ces dernières années d'une manière imprévue, et elles continueront probablement à s'accroître. Un crédit d'environ 185 millions de francs est prévu pour l'enseignement; il faudra sans doute l'augmenter considérablement dans les prochaines années. L'Administration devra donc soit limiter les progrès dans d'autres domaines, soit recourir à des capitaux extérieurs et à des emprunts.

12. M. BOURDILLON (Royaume-Uni) demande si l'Autorité administrante envisage d'autres ressources de financement pour le budget de développement.

13. M. LEROY (Représentant spécial) répond que la principale ressource extérieure du Territoire est la somme de 400 millions de francs, soit environ 8 millions de dollars, que chaque année le Gouvernement belge met à sa disposition. Si cette somme se révélait insuffisante, il serait possible d'obtenir un emprunt d'une autre source. Par exemple, en octobre 1955, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement a envoyé une mission dans le Territoire pour examiner sur place la possibilité d'aider à la mise en œuvre du plan décennal. La Banque n'a pas encore pris de décision sur ce point.

14. M. BOURDILLON (Royaume-Uni) aimerait savoir comment le réseau très complet de conseils, depuis les conseils de sous-chefferie jusqu'aux conseils supérieurs, est associé à l'exécution des divers plans de développement dont le représentant spécial a parlé.

15. M. LEROY (Représentant spécial) déclare que les conseils indigènes sont naturellement amenés à s'intéresser dans une certaine mesure aux plans de développement, mais, comme leur création est récente et que la plus grande partie des capitaux viennent du dehors, c'est surtout l'administration européenne qui organise les travaux et prend les décisions relatives aux dépenses et à l'exécution des programmes. Toutefois, ce sont les conseils indigènes qui répartissent les travaux agricoles entre les collectivités et les individus. Le Conseil supérieur de chaque pays et les conseils de chefferie, en particulier, s'occupent activement de l'extension des cultures vivrières et de celle du caféier. Ils ont également joué un rôle considérable dans la constitution des paysannats indigènes dans les régions où, jusqu'à présent, l'agriculture n'était pas pratiquée à cause du manque d'eau ou des maladies du bétail. Ces difficultés ont pu être surmontées grâce à l'irrigation et grâce aux efforts du Service vétérinaire; plus de 8.000 cultivateurs se sont établis dans les trois régions en question: aux environs d'Usumbura, dans la région du Mosso et dans le Ruanda. Dans ces paysannats, la population abandonne rapidement ses traditions coutumières et accède à une vie sociale plus évoluée.

16. M. BOURDILLON (Royaume-Uni) rappelle que le représentant spécial a déclaré dans ses observations liminaires (754^{ème} séance) qu'une caisse d'épargne avait été créée en 1951 et qu'à la fin de

1956 le montant des dépôts s'élevait à près de 2 millions de dollars. Il demande si cette expérience est considérée comme encourageante et quelles sont les mesures envisagées pour développer ce mouvement.

17. M. LEROY (Représentant spécial) déclare que l'expérience a été sans nul doute très encourageante. Comme il l'a déjà dit au Conseil, les dépôts des caisses d'épargne ont atteint ces dernières années 97 millions de francs, dont près de 46 millions ont été déposés par 47.086 indigènes. Il y a là une réserve utile et l'institution encourage l'habitude de l'épargne parmi la population.

18. M. BOURDILLON (Royaume-Uni) demande si, aux yeux de l'Administration, l'afflux des habitants vers les villes risque de poser un grave problème dans le Territoire.

19. M. LEROY (Représentant spécial) répond qu'il n'y a pas encore de mouvement important dans ce sens au Ruanda-Urundi, les villes y étant très peu nombreuses. La seule ville qui mérite ce nom est Usumbura, où l'on compte environ 45.000 habitants. Cependant, le problème se posera certainement un jour, car l'expérience a montré que, partout en Afrique où il y a un nombre appréciable d'ouvriers ou d'employés de bureau, toutes sortes de parasites viennent vivre aux dépens de la population active, ce qui a pour conséquence inévitable l'appauvrissement des travailleurs et la constitution de quartiers et de taudis surpeuplés. C'est pourquoi l'Administration fait tout ce qu'elle peut pour empêcher l'installation dans les centres extra-coutumiers de personnes qui n'ont rien à y faire.

20. M. BOURDILLON (Royaume-Uni) a appris avec intérêt, de la bouche du représentant spécial, que les écoles secondaires du Territoire ont atteint le niveau des écoles de Belgique et que les élèves qui en sortiront pourront entrer directement à l'université sans préparation spéciale. La question de l'écart entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur intéressant toutes les Autorités administrantes, M. Bourdillon aimerait avoir d'autres éclaircissements sur ce point et, si possible, sur l'avenir de l'Institut pré-universitaire mentionné dans le document de travail.

21. M. LEROY (Représentant spécial) répond que l'Institut préuniversitaire n'existe plus. Il avait été créé en 1955 parce qu'il répondait alors à un besoin. La seule université était alors le Lovanium de Léopoldville; on avait dû organiser des cours préuniversitaires d'un an à Usumbura pour les élèves qui, sortant de l'école secondaire, avaient besoin d'un complément de formation avant de pouvoir suivre l'enseignement universitaire. En 1956, l'Université d'Elisabethville a été ouverte. En outre, on s'est aperçu que la majorité des élèves de l'Institut préuniversitaire d'Usumbura étaient Congolais. C'est pourquoi l'Institut a été transféré d'Elisabethville et rattaché à l'université. Il n'y a plus besoin d'Institut préuniversitaire à Usumbura, puisque les élèves qui sortent des écoles secondaires sont maintenant prêts à entrer à l'université. Entre autres avantages, le transfert de l'Institut a permis au Territoire de réaliser une économie appréciable.

22. M. KIANG (Chine) rappelle que le représentant spécial, dans ses observations liminaires, a indiqué au Conseil qu'on choisirait une région naturelle du Territoire où la propagande en faveur des cultures vivrières serait confiée aux autochtones. M. Kiang voudrait avoir de plus amples renseignements sur cette expé-

rience et savoir s'il y a assez d'autochtones qualifiés pour mener cette campagne à bien.

23. M. LEROY (Représentant spécial) rappelle qu'il a toujours fallu obliger les indigènes à pratiquer les cultures vivrières pour éviter les famines et élever leur niveau de vie. Jusqu'à la fin de 1952, c'est l'Administration belge qui prenait l'initiative; depuis 1953, l'Administration s'est bornée à établir un programme, en laissant aux autorités indigènes le soin d'en contrôler l'exécution. Le Service de l'agriculture comporte des agronomes européens et des auxiliaires agricoles autochtones. L'œuvre de propagande agricole et la surveillance des plantations sont effectuées conjointement par le Service territorial et le Service de l'agriculture. Des études doivent permettre de déterminer les meilleures méthodes de production, de distribution des semences et d'amélioration des cultures. Les résidents du Ruanda et de l'Urundi ont choisi chacun une région naturelle, comprenant une ou deux chefferies, dans lesquelles toute l'activité agricole est confiée aux autochtones. Les chefs ont, bien entendu, été soigneusement choisis pour leur énergie et leur expérience. L'Administration est convaincue que cette expérience réussira, mais il faut attendre la fin de 1957 ou le début de 1958 pour en voir les résultats.

24. M. KIANG (Chine) appelle l'attention sur une contradiction apparente entre le premier paragraphe de la section du document de travail relative au "Commerce et négoce", où il est dit que la population autochtone participe de plus en plus au commerce de détail grâce à l'accroissement du nombre des centres de négoce, et le premier paragraphe de la section relative à la "Main-d'œuvre", d'où il ressort que le nombre moyen des indigènes employés dans le commerce est tombé de 12.000 en 1954 à 11.000 en 1955.

25. M. LEROY (Représentant spécial) pense qu'il doit y avoir une erreur. Il est en mesure d'affirmer catégoriquement que l'activité commerciale des indigènes n'a pas diminué. Dans les centres de négoce, les indigènes ont occupé 253 parcelles en 1950, 469 en 1951, 936 en 1953, 1.032 en 1954, 1.180 en 1955 et 1.319 en 1956.

26. Dans les centres commerciaux, 2 établissements étaient occupés par les indigènes en 1950, 17 en 1953, 22 en 1954, 32 en 1955 et 39 en 1956. Il est donc évident que l'activité commerciale des indigènes n'a pas cessé d'augmenter depuis plusieurs années.

27. M. CLAEYS BOUUAERT (Belgique) ajoute que cette contradiction apparente peut être due au fait que le nombre des commerçants indigènes a beaucoup augmenté, ce qui peut avoir entraîné une diminution correspondante du nombre des indigènes salariés. En outre, à la suite de la pression exercée par l'Administration pour relever les salaires, un certain nombre de négociants européens, asiatiques et même indigènes ont été obligés de réduire leur personnel. Le nombre total des indigènes qui se livrent au commerce pour leur propre compte a augmenté considérablement.

28. M. KIANG (Chine) a comparé soigneusement le document de travail et le rapport annuel¹ et il ne pense pas qu'il y ait une erreur dans les chiffres. Il

¹ Rapport soumis par le Gouvernement belge à l'Assemblée générale des Nations Unies au sujet de l'administration du Ruanda-Urundi pendant l'année 1955 (Bruxelles, Imprimerie Fr. Van Muysewinkel, 1956). Transmis aux membres du Conseil de tutelle par le Secrétaire général, sous la cote T/1282.

reste donc à expliquer pourquoi le nombre des indigènes a diminué dans le commerce d'importation et d'exportation ou dans le commerce de gros.

29. M. LEROY (Représentant spécial) promet d'étudier la question en détail et de donner une réponse à une séance ultérieure.

30. M. KIANG (Chine) a constaté avec satisfaction que les coopératives indigènes seraient désormais agréées pour 30 ans, au lieu de cinq. Il voudrait cependant savoir quelles sont les décisions importantes qui restent soumises à l'agrément du Gouverneur.

31. M. LEROY (Représentant spécial) précise que la législation sur les coopératives a été surtout modifiée sur deux points: les coopératives et les groupements de coopératives pourront se constituer désormais pour 30 ans, au lieu de cinq, et les coopératives seront ouvertes aux originaires de pays voisins qui pourront justifier d'un séjour ininterrompu de cinq ans dans le Territoire. En outre, le nouveau décret réduit considérablement le droit de regard de l'Administration sur les coopératives. Ce droit, exercé jusqu'ici par les Résidents, est désormais réservé au Gouverneur. D'une façon générale, les coopératives prennent elles-mêmes toutes les décisions importantes; M. Leroy ne peut pas préciser, au pied levé, quelles sont les décisions qui requièrent encore l'agrément du Gouverneur; il doit s'agir uniquement des décisions qui entraînent des dépenses supérieures à un certain montant. Il s'efforcera de donner une réponse plus précise à la prochaine séance.

32. Sur de nouvelles questions de M. KIANG (Chine), M. LEROY (Représentant spécial) répond que trois coopératives de consommation fonctionnaient d'une façon satisfaisante à la fin de 1955. La plus ancienne d'entre elles, celle de Kigali, dessert une région rurale, alors que les coopératives de Rutongo et de Rwinkwavu sont établies dans des centres miniers. Il y avait également deux coopératives agricoles à la fin de 1955. Le développement des plantations de café a fait créer deux coopératives de planteurs en 1956; une nouvelle coopérative de consommation a été fondée en février 1957.

33. Bien que les coopératives puissent sembler peu nombreuses, l'Administration a toujours eu l'intention de les développer et de les encourager. Jusqu'à présent, toutefois, les Africains n'ont guère compris ni accepté l'idée de la coopération; dans la pratique, les coopératives qui fonctionnent bien sont celles dont le Comité directeur comprend un Européen.

34. M. KIANG (Chine) demande des renseignements complémentaires sur les résultats de la visite d'étude effectuée dans le Territoire en décembre 1955, par des représentants de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement.

35. M. LEROY (Représentant spécial) croit savoir que cette visite a donné lieu à un rapport, dont les conclusions étaient plutôt négatives. Les représentants de la Banque sont revenus dans le Territoire en octobre 1956, et il semble que leurs conclusions soient plus favorables. Le représentant spécial a déjà indiqué les projets qui les ont particulièrement intéressés. On espère qu'à la suite de cette seconde visite, la Banque internationale s'estimera en mesure d'avancer des fonds au Ruanda-Urundi.

36. M. KIANG (Chine) voudrait avoir des renseignements complémentaires sur les deux secteurs pilotes

créés en 1955 en vue d'étudier les problèmes de l'élevage. Il demande si l'on a créé depuis d'autres secteurs pilotes.

37. M. LEROY (Représentant spécial) répond que ces deux entreprises pilotes fonctionnent très bien, mais que l'expérience est encore beaucoup trop récente pour avoir pu donner des résultats sérieux. On n'a pas créé d'autres entreprises pilotes, car les deux secteurs actuels suffisent aux recherches en cours.

38. M. MAHEU (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) présente les observations que l'UNESCO a faites au sujet des rapports annuels de 1955 sur cinq Territoires sous tutelle (T/1304). Il convient de tenir grand compte de l'introduction, où figurent certaines remarques générales sur ces territoires, car elle indique les principales conceptions qui ont guidé l'UNESCO dans son examen des rapports. On y trouve aussi certaines propositions ou recommandations sur des techniques particulières de l'enseignement, de la culture ou de l'information.

39. En ce qui concerne le Ruanda-Urundi, l'UNESCO souligne qu'il semble souhaitable d'augmenter le nombre des inspecteurs primaires, puisque l'inspection est un élément essentiel du progrès de l'enseignement. L'UNESCO se félicite de l'augmentation régulière des crédits ordinaires d'enseignement depuis 1951, ainsi que de l'augmentation constante du nombre des écoles et de celui des élèves. Mais la généralisation de l'enseignement primaire pose encore un grave problème et les chiffres donnés au paragraphe 15 des observations de l'UNESCO mettent en évidence l'effort accru dont il est besoin pour le résoudre.

40. Le nombre des filles autochtones inscrites dans les écoles primaires a pratiquement doublé en cinq ans, mais la proportion, dans les écoles, des filles par rapport aux garçons est encore très faible et n'a guère changé. L'UNESCO estime qu'il faut faire plus pour augmenter le pourcentage des filles et qu'il serait souhaitable de créer pour elles un degré sélectionné comme il en existe pour les garçons, ce qui leur permettrait d'accéder à l'enseignement secondaire.

41. Dans son étude, l'UNESCO a également cherché à savoir jusqu'à quel point l'école primaire permet de faire accomplir aux enfants un cycle complet de six années d'études. Elle a conclu que le taux de rétention, c'est-à-dire la proportion des enfants qui passent de la première année à la deuxième, de la deuxième à la troisième et ainsi de suite, est en fait très faible: il est de 460 pour 1.000 pour la deuxième année et de 27 pour 1.000 pour la sixième année.

42. Dans ses observations, l'UNESCO émet aussi le vœu que le prochain rapport annuel apporte des données statistiques sur le nombre des élèves qui passent du premier degré de l'enseignement primaire au degré "sélectionné" (quatre ans d'études). L'UNESCO a constaté avec satisfaction que le nombre des établissements secondaires a constamment augmenté et elle espère que l'effort dans ce sens deviendra encore plus intense.

43. Pour ce qui est de l'enseignement professionnel et artisanal, qui présente un intérêt capital pour le Territoire, l'UNESCO a enregistré les progrès accomplis mais a souligné qu'il y a encore très peu d'élèves. Toutefois, les plans de l'Autorité administrante per-

mettent d'espérer que le nombre d'élèves augmentera rapidement. Dans l'enseignement supérieur, les effectifs sont évidemment très faibles; cependant l'UNESCO a noté les efforts que l'on avait faits pour permettre à des étudiants de faire des études supérieures hors du Territoire et exprimé l'espoir que ces efforts s'accompagneraient d'une augmentation du nombre des bourses.

44. Le nombre des maîtres n'a cessé de croître; mais, en 1955, les maîtres qualifiés ne représentaient que 27 pour 100 du total des effectifs, et cela pose un grave problème. L'UNESCO estime qu'il faut faire un effort spécial dans ce domaine clef.

45. En ce qui concerne l'éducation de base, l'UNESCO a exprimé une fois de plus l'espoir que l'Autorité administrante envisagerait la possibilité de faire des essais dans ce domaine, car cette sorte d'éducation est particulièrement utile dans un territoire comme le Ruanda-Urundi.

46. Du point de vue de la science et de la culture, l'UNESCO a pris connaissance avec beaucoup d'intérêt des renseignements fournis dans le rapport de 1955, notamment en ce qui concerne les travaux de l'Institut pour la recherche scientifique en Afrique centrale.

47. Dans le domaine de la culture, l'UNESCO a exprimé l'espoir que les autorités envisageraient la possibilité d'encourager la constitution et le développement de collections ethnographiques. On pourrait procéder à des échanges avec des musées étrangers, notamment des musées spécialisés dans l'ethnographie africaine.

48. L'UNESCO considère que la radio et le cinéma constituent des instruments très efficaces pour le développement culturel et éducatif de populations telles que celles qui vivent dans le Ruanda-Urundi. Elle émet le vœu que l'Autorité administrante envisage la possibilité de donner, dans son prochain rapport annuel, des renseignements plus détaillés sur l'utilisation de ces deux moyens.

49. M. KIANG (Chine) remercie le Représentant de l'UNESCO des observations qu'il vient de faire sur le progrès de l'enseignement dans le Territoire. Tous les membres du Conseil reconnaîtront qu'il y a eu dans ce domaine un progrès général, accompli à un rythme rapide que traduit le budget actuel du Territoire. M. Kiang aimerait que le représentant spécial indique au Conseil quels progrès il y a eu en ce qui concerne les inspecteurs scolaires.

50. M. LEROY (Représentant spécial) répond que le nombre des inspecteurs n'a pas augmenté de façon considérable. Il y a toujours quelques inspecteurs attachés au service de l'enseignement proprement dit et qui sont fonctionnaires; à côté d'eux, il y a six missionnaires qui se rendent dans les écoles de l'intérieur du Territoire.

51. En 1955 et 1956, on a accompli un gros effort dans le domaine de l'enseignement. Les dépenses d'enseignement représentent 20 pour 100 du budget total, plafond qu'il sera difficile de dépasser. Bien que l'Administration ait l'intention de continuer à favoriser l'enseignement et à le développer, il serait trop optimiste d'espérer que le mouvement accéléré des deux dernières années pourra se maintenir. De plus, il ne s'agit pas uniquement d'un problème financier: certains facteurs naturels rendent très difficile un progrès ra-

pide. Il faut à l'étudiant un temps déterminé pour arriver au bout de ses études, et l'on ne peut imposer aux maîtres qu'un nombre limité d'élèves, sous peine d'abaisser la qualité de l'enseignement donné. Il faut former les maîtres, et donc avoir le personnel pour les former. Il y a là tout un processus qui sera fatalement lent, et sans éclat. Augmenter le nombre des inspecteurs signifierait nécessairement réduire le nombre des éducateurs qui enseignent effectivement. C'est une question de possibilités à la fois financières et humaines.

52. M. BARGUES (France) demande des renseignements complémentaires sur la migration vers la région du Kivu. Citant une étude sur le Territoire publiée récemment par l'Université Lovanium, où l'on proposait que l'Autorité administrante prenne pour système de favoriser la réinstallation pour résoudre le problème du surpeuplement, M. BARGUES demande si le représentant spécial pourrait donner son avis sur cette proposition, et si l'Autorité administrante a élaboré des projets à cet égard.

53. M. LEROY (Représentant spécial) dit que, si l'Administration a encouragé et facilité le mouvement de migration qui s'est produit vers la région du Kivu, et notamment vers le Gishari, il s'agit d'un mouvement essentiellement spontané. L'Administration n'a déplacé personne, elle a encouragé et facilité le départ de ceux qui désiraient quitter la région.

54. Il n'y a que 1.122 familles qui aient émigré en 1955 dans la région du Kivu, parce que les régions favorables que ces familles pouvaient occuper étaient arrivées à une certaine saturation. On peut sans doute évaluer à plus de 100.000 les habitants du Ruanda et de l'Urundi qui ont reformé des collectivités indigènes dans la région du Gishari.

55. On a également étudié la possibilité de mettre des terres à la disposition d'émigrants du Ruanda-Urundi dans le nord de la province du Katanga, région montagneuse assez semblable à celles du Ruanda-Urundi, et où les migrants pourraient plus facilement s'acclimater.

56. Enfin, l'Administration a encouragé le plus possible les départs de travailleurs vers les régions minières du Haut-Katanga. Fin 1956, 4.057 Banyaruanda et Barundi, accompagnés de leur famille, y travaillaient dans l'industrie. Ils vivent dans de très bonnes conditions. On maintient des contacts avec eux, et, presque chaque année, le Mwami du Ruanda leur rend visite.

57. Il est difficile d'accélérer le mouvement de migration, car les terres disponibles — au Congo belge par exemple, où les Banyaruanda et les Barundi seraient accueillis avec plaisir — sont des terres de forêts, où les migrants ne peuvent s'adapter. C'est pourquoi les études ont porté jusqu'à présent sur des terres dont les conditions climatiques sont analogues à celles des hauts plateaux du Ruanda et de l'Urundi.

58. La migration pose des problèmes d'ordre psychologique, et, dans une certaine mesure, d'ordre politique. En ce qui concerne le Gishari, ces difficultés se sont trouvées réduites au minimum parce que les populations n'ont pas été transportées, mais ont véritablement "glissé" vers un territoire voisin où elles ont plus ou moins reconstitué leurs propres collectivités sociales et politiques. Des difficultés naîtraient sans doute si l'on transférait un grand nombre de gens dans une région dotée d'un régime politique différent. Si,

par exemple, de nombreux Banyaruanda et Barundi devaient être versés dans une chefferie congolaise, ils auraient certainement grand-peine à se plier à la législation locale, et il est assez vraisemblable que les chefs congolais locaux ne leur seraient pas favorables. Ces chefs les admettraient volontiers dans la mesure où ils deviendraient leurs administrés, mais n'accueilleraient pas avec plaisir chez eux des gens qui conserveraient leurs coutumes et leurs lois propres, et ne se soucieraient pas de la loi locale.

59. M. BARGUES (France) estime, bien que le rapport annuel déclare que le cheptel bovin est pléthorique, que 900.000 têtes de bétail pour une population de plus de 4 millions d'habitants n'est pas un chiffre exagéré. Si l'on tient compte du poids moyen très faible des animaux en Afrique, on peut se demander si le cheptel du Ruanda-Urundi suffit bien à assurer à la population une alimentation en viande qui corresponde aux normes considérées comme nécessaires dans les pays occidentaux et à permettre d'augmenter les exportations au fur et à mesure que la situation économique du territoire s'améliorera.

60. M. LEROY (Représentant spécial) répond que le mot "pléthorique" doit s'entendre d'une façon restrictive et tout à fait actuelle. Etant donné le chiffre total de la population, l'étendue des pâturages, l'étendue des terres impropres à la culture, le tonnage annuel des cultures vivrières et le fait que le bétail improductif n'a pour son détenteur qu'une valeur purement sociale, on peut dire qu'il y a 200.000 têtes de bétail de trop. Ce régime pléthorique peut se trouver détruit d'un moment à l'autre, si les autochtones se mettent à consommer de la viande. Actuellement, ils ne mangent de viande que lorsqu'une bête meurt et ils n'abattent du bétail qu'à l'occasion des grandes cérémonies. L'Administration prend soin de n'éliminer que les bêtes sans valeur économique; en fait, la diminution du cheptel est très faible.

61. M. BARGUES (France) pense que, si l'on tient compte de la réponse du représentant spécial, il conviendrait de remplacer, dans le rapport annuel, le mot "éleveurs" par les mots "propriétaires de bétail", puisque les autochtones ne semblent pas être des éleveurs à proprement parler.

62. M. LEROY (Représentant spécial) précise que le terme "éleveur" doit être compris comme s'opposant à "agriculteur". Le mot "propriétaire" n'a pas été employé, étant donné qu'en raison du système des contrats les détenteurs de bêtes en sont rarement les propriétaires.

63. M. BARGUES (France) aimerait savoir si le Fonds du Roi, qui est destiné à la construction d'habitations pour la population autochtone, a commencé à fonctionner, quels en ont été les résultats et quelles sont les grandes lignes de la politique suivie par l'Autorité administrante en matière d'amélioration de l'habitat autochtone. Il se demande également si l'Office des cités africaines est le seul organisme qui concoure à l'amélioration de l'habitat, si ses fonctions sont purement administratives et s'il existe des organismes de ce genre de caractère privé, comme des sociétés de crédit.

64. M. LEROY (Représentant spécial) déclare que le problème du logement et le problème du crédit à la construction figurent parmi ceux qui préoccupent le plus l'Administration, étant donné qu'au sens coutumier, jamais l'autochtone n'est propriétaire d'une

terre. Il a la libre jouissance de la terre sur laquelle il vit ou qu'il cultive: elle ne peut lui être enlevée, mais il ne lui est pas permis de la donner en garantie à un prêteur. L'une des préoccupations de l'Autorité administrante, qui se trouvait déjà exprimée dans la loi de 1908 pour le Congo belge, a été de faire passer l'autochtone au régime de la propriété privée en ce qui concerne le sol. Toutefois, cette réforme est difficile à appliquer dans un pays comme le Ruanda-Urundi, dont le régime foncier est extrêmement compliqué. Les services de l'Administration étudient la question depuis deux ou trois ans, avec le concours de notables indigènes. Il faut éviter que la législation instaurée n'encourage la création de latifundia ou ne permette des spéculations foncières au profit de non-autochtones. M. Leroy espère que d'ici peu, peut-être dans un an, l'Administration pourra présenter à la signature royale un décret qui permettra à l'autochtone d'accéder à la propriété privée et à tous les droits qu'elle implique. Jusqu'ici, le Fonds du Roi n'a fonctionné que dans peu de cas. On n'a pas beaucoup fait appel à lui parce que les bénéficiaires éventuels trouvent difficilement à emprunter auprès de sociétés de crédit le complément dont ils auraient encore besoin pour bâtir.

La séance est suspendue à 16 heures; elle est reprise à 16 h. 20.

65. M. MUFTI (Syrie) note que, d'après le rapport annuel, les bénéfices réalisés par les colons agricoles sont exempts d'impôts pendant les cinq années qui suivent la concession. Il aimerait savoir si cette mesure est uniquement réservée aux colons non autochtones. Une période de cinq ans paraît un peu excessive.

66. M. LEROY (Représentant spécial) répond que, d'une façon générale, cette exemption s'applique aux colons non autochtones. Cependant, il tient à rappeler que l'Administration n'accorde que très peu de concessions agricoles à des non-autochtones; après 40 ans environ de tutelle et de mandat, il n'y a au total, dans le Ruanda-Urundi, que 56 colons agricoles non autochtones. L'installation d'un nombre limité de colons se justifie par l'avantage qui en découle pour la collectivité autochtone, car elle suscite des appels de main-d'œuvre, la réoccupation de régions inhabitées et la mise en œuvre d'importants programmes de reboisement. Pendant les cinq premières années, un colon ne retire pratiquement aucun bénéfice de sa terre, ce sont des années d'investissement et de dépense; il n'est que juste que, pendant cette période, le colon bénéficie de l'exemption d'impôts. D'ailleurs, cette mesure ne touche qu'une très petite partie des colons, puisque, dans leur grande majorité, ils sont installés dans le pays depuis beaucoup plus de cinq ans.

67. M. MUFTI (Syrie) demande quelles sont les sociétés qui sont soumises à la loi du 21 juin 1927, pourquoi l'impôt sur les bénéfices des sociétés est perçu par le Gouvernement du Congo belge et quelle quote-part revient au Ruanda-Urundi.

68. M. LEROY (Représentant spécial) indique que la plupart des sociétés installées au Ruanda-Urundi ont leur siège principal soit en Belgique, soit au Congo belge et que, de ce fait, elles paient leurs impôts à Bruxelles ou à Léopoldville. La quote-part du Ruanda-Urundi est mesurée d'après le pourcentage de l'ensemble des bénéfices de la société que représentent les bénéfices réalisés dans le Territoire. La quote-part des

impôts perçus à Bruxelles qui revient au Ruanda-Urundi est versée par l'intermédiaire du Gouvernement belge.

69. M. Leroy signale qu'à la prochaine séance, il répondra d'une manière plus complète à cette question, après avoir consulté le texte du décret du 10 septembre 1951 et celui de la loi du 21 juin 1927.

70. M. MUFTI (Syrie) dit qu'il sera heureux de recevoir de plus amples renseignements.

71. Il semble, d'après le rapport annuel, que l'impôt sur le gros bétail atteint surtout les autochtones, car les non-autochtones ne possèdent que très peu de têtes de bétail. M. Mufti voudrait savoir s'il n'y aurait pas un moyen de lutter contre l'excès de bétail autrement que par le recours à un impôt qui pèse lourdement sur les autochtones et n'atteint presque pas les non-autochtones.

72. M. LEROY (Représentant spécial) considère que l'impôt sur le bétail constitue un système très équitable, puisqu'il repose sur les signes extérieurs de richesse et, par conséquent, sur la solvabilité de chacun. Sous ce rapport, il diffère de l'impôt de capitation et il en corrige les défauts; en effet, l'impôt de capitation varie selon la richesse des différentes régions, sans tenir compte de la richesse des particuliers.

73. M. MUFTI (Syrie) rappelle qu'à sa quinzième session, le Conseil de tutelle avait estimé qu'il conviendrait de prévoir de plus grandes facilités de crédit pour les habitants (A/2933, p. 94). Il voudrait savoir si la Société de crédit au colonat et à l'industrie, la Caisse d'épargne du Congo belge et du Ruanda-Urundi et le Fonds temporaire de crédit agricole ont consenti des prêts à des autochtones et, dans la négative, quelles sont les raisons de cette carence.

74. M. LEROY (Représentant spécial) répond qu'à sa connaissance, la Société de crédit au colonat et à l'industrie n'a pas jusqu'ici avancé de capitaux à des autochtones. Mais elle a modifié ses statuts et elle a prévu la possibilité de consentir ces avances. La même situation existe pour la Caisse d'épargne du Congo belge et du Ruanda-Urundi et pour le Fonds temporaire de crédit agricole, dont le fonctionnement est tout récent dans le Territoire. Il convient de tenir compte du fait qu'il s'agit d'organismes privés et non pas d'administrations; quand ils font des avances de capitaux, ils considèrent avant tout les garanties offertes par l'emprunteur. Les autochtones n'ont pas obtenu de prêts, non pas parce qu'ils sont autochtones, mais parce qu'ils ne peuvent pas fournir de garanties suffisantes. Il leur est d'ailleurs possible de se procurer des crédits auprès des caisses de chefferie et de pays, qui consentent des prêts moyennant des garanties moindres que celles qu'exigent les trois sociétés, ou d'un genre différent.

75. M. MUFTI (Syrie) constate qu'il résulte implicitement d'un passage du rapport annuel que l'industrie minière ne joue qu'un rôle secondaire dans la vie économique du Territoire. Ceci n'est pas confirmé par d'autres passages du rapport, où il est dit notamment qu'en 1955 les exportations de minerais et de métaux se sont élevées à près de 296 millions de francs — alors que les produits agricoles ne représentent qu'un faible pourcentage des exportations — et que la tendance économique est au développement des cultures industrielles et de l'industrie minière.

76. M. LEROY (Représentant spécial) déclare qu'il est de fait que les industries extractives occupent un rang secondaire au Ruanda-Urundi. Il n'y a pas une seule mine dans l'Urundi. Les quelques mines du Ruanda produisent environ 2.600 tonnes d'étain et 200 kilos d'or par an. Si les exportations d'étain peuvent être évaluées à 300 millions de francs, la valeur des seules exportations de café indigène s'élève à 760 millions de francs. Il ne faut pas oublier non plus que la production agricole destinée à l'exportation ne représente qu'environ 2,5 ou 3 pour 100 de l'ensemble de la production agricole, qui est centrée sur les cultures vivrières destinées à la consommation locale. L'industrie minière procure néanmoins des avantages financiers considérables au Territoire. Le rapport annuel indique le nombre d'actions que le Territoire détient dans les sociétés minières, et le Territoire est l'un des plus importants actionnaires de la Compagnie de recherches et d'exploitation minière du Ruanda-Urundi (Corem).

77. M. MUFTI (Syrie) demande pourquoi les activités économiques les plus importantes et les plus lucratives sont exercées par des Européens et si cette situation est compatible avec la politique déclarée de l'Autorité administrante qui vise à assurer l'égalité économique complète de tous les habitants du Territoire. Il voudrait savoir aussi pourquoi le commerce d'importation et d'exportation est aux mains des Européens et si cela est compatible avec la déclaration faite par l'Autorité administrante dans son rapport annuel selon laquelle le commerce d'importation et d'exportation serait laissé à l'initiative privée.

78. M. LEROY (Représentant spécial) fait observer que pour fonder une société minière ou une maison d'importation et d'exportation d'une certaine importance il faut une mise de fonds considérable et des connaissances techniques étendues. Les milieux autochtones ne sont pas encore en mesure de faire face à cette double exigence. Tout autochtone qui dispose du capital nécessaire peut ouvrir immédiatement un grand commerce d'importation et d'exportation et il recevra toute l'aide possible de l'Administration. La situation s'améliorera certainement avec le temps.

79. M. MUFTI (Syrie) constate qu'il n'y a pas d'autochtones parmi les membres des chambres de commerce. Il voudrait connaître la raison de cette situation, d'autant plus regrettable que les membres des chambres de commerce, à côté de leurs activités économiques, jouent un certain rôle dans la vie politique du Territoire.

80. M. LEROY (Représentant spécial) répond que les chambres de commerce sont ouvertes aux autochtones. Si ceux-ci n'en deviennent pas membres, c'est parce que la plupart des hommes d'affaires autochtones ne s'intéressent pas à ces organisations et ne peuvent pas en apercevoir l'utilité. Les hommes d'affaires autochtones les plus riches sont d'ordinaire des transporteurs, des propriétaires de restaurants dans les agglomérations urbaines et des fabricants de briques et de tuiles, qui n'ont aucune difficulté à écouler sur place leurs produits.

81. M. MUFTI (Syrie) se réserve le droit de présenter des observations sur les réponses du représentant spécial.

82. Il voudrait connaître les mesures qui sont prises pour permettre aux autochtones de participer plus complètement à la vie économique du Territoire et

savoir s'il y a des représentants autochtones dans les organes directeurs de l'Office des cafés indigènes et de la Caisse de réserve cotonnière et au Comptoir de vente du coton du Congo.

83. M. LEROY (Représentant spécial) répond que les autochtones sont représentés à l'assemblée délibérante de l'Office des cafés indigènes. La Caisse de réserve cotonnière est une organisation du Congo belge; si elle ne compte aucun représentant indigène, c'est, pour autant qu'il le sache, pour la simple raison qu'elle a été créée à une époque où aucun autochtone n'était suffisamment évolué pour participer à son activité.

84. M. MUFTI (Syrie) demande si le monopole du coton dont jouit la Compagnie de la Ruzizi sauvegarde comme il convient les intérêts des producteurs autochtones. Il constate que le Territoire sous tutelle produit du coton mais importe de grandes quantités de textiles, et il se demande s'il ne serait pas possible de créer une industrie textile locale.

85. M. LEROY (Représentant spécial) répond que l'Administration belge n'aime pas les monopoles, mais qu'elle a été forcée par les circonstances de consentir à l'établissement de celui-là. Dans le Territoire sous tutelle, le coton pousse sur une très petite superficie, qui s'étend le long du lac Tanganyika et de la Ruzizi. La quantité de coton produite est très petite et, pour permettre la création d'une usine de coton, il a fallu garantir à cette usine un monopole de production. En outre, la fabrique n'est pas une entreprise comme les autres. Elle achète le coton aux producteurs autochtones, le traite et le vend. Le bénéfice que laisse la vente est ristourné aux producteurs autochtones, après déduction d'une certaine somme, que l'usine conserve pour couvrir ses frais d'exploitation. Ainsi, les producteurs sont payés deux fois, la première à l'achat, puis, de nouveau, à la vente.

86. Répondant à une autre question de M. MUFTI (Syrie), M. LEROY (Représentant spécial) déclare que les travailleurs des centres miniers et leurs familles sont tous membres des coopératives locales, qui sont avant tout des coopératives d'acheteurs. La population européenne fait beaucoup pour assurer le bon fonctionnement de ces coopératives; celles-ci offrent de grands avantages aux autochtones car elles leur permettent de se procurer des produits alimentaires et des articles de nécessité courante à des prix très raisonnables.

87. M. MUFTI (Syrie) demande pourquoi la Corem a bénéficié d'un traitement préférentiel et si on ne lui a pas accordé des droits exorbitants.

88. M. LEROY (Représentant spécial) déclare que c'est le contraire qui est vrai. La Corem a été créée après la deuxième guerre mondiale pour la mise en valeur des gisements découverts pendant la guerre, époque où l'Administration a pris une part très active à l'activité minière dans le Territoire en raison de l'importance des minerais stratégiques. L'Administration avait engagé du personnel des sociétés minières locales et avait fait faire de la prospection pour son compte. La Corem a été créée pour empêcher les sociétés privées de tirer un trop grand avantage des prospections faites par l'Etat pendant la guerre. L'Etat possède 16.400 actions sur un total de 50.000 que compte le capital de la société; les autres actions ont été réparties entre les diverses sociétés minières qui avaient souscrit le capital initial.

89. M. CLAEYS BOUUAERT (Belgique) ajoute que la Corem a été créée pour permettre au Gouvernement du Ruanda-Urundi de profiter pleinement des travaux de prospection effectués par l'Administration pendant la guerre.

90. M. MUFTI (Syrie) croit comprendre que l'Autorité administrante a suspendu les droits de prospection pendant la guerre et a accordé un traitement préférentiel à la Corem.

91. M. CLAEYS BOUUAERT (Belgique) conteste le fait. La Corem a été créée après la guerre pour exploiter les gisements découverts par le gouvernement pendant la guerre.

92. M. MUFTI (Syrie) conclut que l'on a fait obstacle à l'initiative privée en matière de prospection, et que, dans le même temps, on a accordé un monopole d'Etat à une société créée pour centraliser l'activité de prospection et d'exploitation minières.

93. M. LEROY (Représentant spécial) déclare que telle n'est pas exactement la situation. La Corem n'est pas un monopole, mais seulement une société nouvelle, formée pour exploiter certains gisements. Depuis 1950, toutes les restrictions auxquelles était soumise la prospection ont été supprimées et le champ est maintenant laissé libre à quiconque est en mesure de faire une mise de fonds initiale d'un demi-million de francs.

94. M. CLAEYS BOUUAERT (Belgique) fait observer qu'une grande partie des questions qui viennent d'être soulevées dans le débat se rapportent à une période antérieure à l'Accord de tutelle et ne relèvent pas, à strictement parler, de la compétence du Conseil. C'est par courtoisie qu'il a répondu, avec le représentant spécial, aux questions du représentant de la Syrie.

95. Le PRESIDENT demande au représentant de la Syrie de s'abstenir de poser des questions sur des points concernant la période antérieure à l'Accord de tutelle.

96. M. MUFTI (Syrie) dit qu'il s'est servi uniquement d'informations qui figurent dans le rapport annuel.

97. En ce qui concerne les déplacements de populations dans le Territoire, il voudrait savoir s'il est possible de limiter la migration interne des autochtones et si l'émigration est indispensable. Encourager l'installation de colons dans le Territoire, tout en encourageant, même indirectement, l'émigration des autochtones, équivaudrait à méconnaître les objectifs de la Charte et cela serait contraire aux intérêts du Territoire.

98. M. LEROY (Représentant spécial) répond que les observations du représentant de la Syrie indiquent qu'il n'a pas compris la situation telle qu'elle se présente. Depuis des années, l'Autorité administrante a eu pour politique de ne permettre l'installation de colons dans le Territoire qu'à l'avantage des autochtones et avec le consentement formel des autorités indigènes. Ainsi, lorsqu'un colon s'installe, les autochtones se rendent compte qu'il peut leur fournir du travail, être pour eux un éducateur, amener dans le pays une industrie nouvelle ou une nouvelle forme d'activité, bref un enrichissement du Territoire. Il y a environ un millier de colons au Ruanda-Urundi, pour la plupart artisans ou industriels, et, plus rarement, commerçants; 56 seulement sont des agriculteurs. Ils apportent tous beaucoup plus à l'économie du Territoire qu'ils ne lui

enlèvent. Le fait que les autochtones ont voulu élire deux colons agricoles pour les représenter montre qu'ils ont placé en eux plus de confiance que dans leurs propres chefs. Quant au problème de l'émigration, il faut évidemment déplorer que tous les Africains nés dans le Territoire ne puissent y trouver des moyens d'existence suffisants, mais puisque le Territoire est surpeuplé une certaine émigration doit être considérée comme souhaitable.

99. M. MUFTI (Syrie) demande de quels moyens disposent les autochtones pour exercer leur droit de s'opposer à l'installation des colons. Il fait observer que, si le nombre des colons agricoles est peu élevé, la superficie des terres qu'ils occupent est relativement importante.

100. M. LEROY (Représentant spécial) précise que les terres occupées par les colons, y compris celles qui appartiennent aux missions, ne constituent que 4 pour 1.000 de la superficie totale du Territoire. Il donne lecture de deux lettres adressées par le Gouverneur du Territoire à des colons qui avaient formulé des demandes de terrain pour un usage industriel, les informant que leurs demandes avaient été rejetées parce que les autochtones n'avaient pas donné leur consentement. Lorsqu'un colon fait une demande de terrain pour un usage industriel, commercial ou agricole, tous les autochtones qui ont un droit quelconque sur ce terrain sont consultés.

101. M. MUFTI (Syrie) a l'impression, malgré la politique déclarée de l'Autorité administrante qui consiste à garantir l'égalité de tous les ressortissants dans le domaine économique, que la vie économique du Territoire est caractérisée par la prépondérance européenne, en particulier en ce qui concerne les activités les plus importantes et les plus lucratives. Il voudrait savoir si cet état de choses peut être attribué à la législation existante et aux ressources limitées dont disposent les autochtones.

102. M. LEROY (Représentant spécial) répond que l'Administration encourage la participation des autochtones à la vie industrielle et commerciale du Territoire ainsi qu'à toutes les autres formes de l'activité économique. Les autochtones occupent déjà une place importante dans certains secteurs de l'économie. Cela est particulièrement vrai dans la production du café, c'est-à-dire dans la principale production agricole du Territoire, dont les ventes, au cours du dernier exercice analysé, ont atteint 760 millions de francs. Les autochtones possèdent les plantations de café (la production des entreprises non autochtones représente 1 pour 100 du total), et ils ont pratiquement le monopole de l'élevage. Les industries autochtones commencent à s'étendre d'une manière considérable, notamment en ce qui concerne les transports, la fabrication des briques et des tuiles, la construction, et l'industrie des hôtels et restaurants. Il ne faut pas oublier que la vie économique du Territoire a été lancée par des entreprises européennes et que, si les indigènes peuvent aujourd'hui se livrer à des activités telles que la plantation de café, c'est parce qu'ils ont été guidés et aidés par les Européens. Les colons et leurs sociétés commerciales ont apporté dans le Territoire des capitaux et des connaissances techniques qu'il était impossible de trouver sur place. Il n'est pas exact que l'Autorité administrante ait essayé de réserver ces activités aux non-autochtones. A mesure que les autochtones acquerront des compétences techniques, ils seront plus dis-

posés à risquer leurs capitaux dans des entreprises commerciales ou industrielles et l'Administration leur fournira toute l'assistance possible.

103. M. MCGREGOR (Etats-Unis d'Amérique), ayant passé trois ans au Congo belge, pense qu'il est qualifié pour reconnaître les grands progrès réalisés par l'Autorité administrante dans le développement du pays. Ses premières questions porteront sur l'agriculture, qui fournit les moyens de subsistance de la plus grande partie de la population. Il demande quel est le sentiment de l'Autorité administrante sur la réaction de la population devant la mesure tendant à supprimer le système *ubuhake* et si elle estime que la population est assez évoluée pour accueillir favorablement une mesure de cette nature.

104. M. LEROY (Représentant spécial) répond que les réactions ont été diverses, en raison des différentes coutumes des deux parties du Territoire. Les partages de bétail ont reçu un meilleur accueil au Ruanda qu'en Urundi, parce que c'est dans ce pays que l'ancien système féodal, qui caractérise la propriété du bétail, pesait le plus lourdement sur les habitants. Aussi est-ce au Ruanda que ces partages ont été les plus nombreux. Le Mwami de l'Urundi a signé un arrêté autorisant les partages en question et indiquant sous quelle forme ils auraient lieu. Le Conseil supérieur du pays et les conseils de chefferie ont encouragé la population à

procéder à cette répartition. Mais les paysans de l'Urundi ne semblent pas jusqu'à présent montrer beaucoup d'empressement à se libérer de leurs anciens contrats.

105. M. MCGREGOR (Etats-Unis d'Amérique) demande quels ont été les résultats des recherches faites par l'INEAC (Institut national pour l'étude agronomique du Congo belge) sur la production d'engrais chimiques mentionnée dans le rapport annuel.

106. M. LEROY (Représentant spécial) répond que les recherches en matière d'engrais chimiques n'ont pas encore donné de résultats tangibles et que l'engrais naturel de bétail est de loin supérieur aux engrais chimiques. Les deux stations de l'INEAC poursuivent leurs recherches dans ce domaine.

107. M. MCGREGOR (Etats-Unis d'Amérique) demande pourquoi la production totale du pays a diminué alors qu'il y a eu une légère augmentation des surfaces consacrées aux cultures vivrières en 1955.

108. M. LEROY (Représentant spécial) est dans l'impossibilité de répondre avec exactitude à cette question. De telles variations sont généralement dues à des conditions climatiques; le régime des pluies extrêmement irrégulier du Territoire exerce une influence considérable sur la production agricole.

La séance est levée à 17 h. 45.